

Informations de base	
2023/2962(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Précisions sur la notion de déficience significative, le type d'informations collectées, le déroulement pratique de la collecte d'informations et l'analyse et la diffusion des informations contenues dans la base de données centrale pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) prévue par l'article 9 bis, paragraphe 2, dudit règlement Complétant 2009/0142(COD) Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 2.50.10 Surveillance financière 5.20.01 Coordination des politiques monétaires, Institut monétaire européen (IME), Union économique et monétaire (UEM)	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2962(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Complétant 2009/0142(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ECON/9/13629